

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
Séance du 26/10/2018

Date de convocation : 09/10/2018

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres absents ou excusés : 28

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six octobre, à neuf heures trente, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Auditorium de l'Abbaye de Saint Pierre en Auge, sous la présidence de Monsieur Hubert ALQUIER.

Présents :

M. ALIMECK Tony, M. ALQUIER Hubert, M. BIGOT Michel, Mme BISSON Elisabeth, M. BOUET Philippe, M. CHOQUET Amand, M. DE BOEVER Antoine, M. GERMAIN Patrice, M. GORET Didier, M. GREFFIN Jean-Louis, M. GUILLOT Alain, M. JEAN-BAPTISTE James, Mme LE CALLONEC Christine, M. LE CLERC Bernard, M. LECOEUR Didier, M. LEMONNIER Didier, M. LETOREY Joseph, M. LOUIS Gérard, M. MARIE Jacky, M. MARIE Paul, M. OURSEL Michel, Mme PATUREL Brigitte, M. PETIT Christophe, Mme POULAIN Pascale, M. ROMAIN Joël, M. SAINT MARTIN Jean-Paul, M. SALLEY Philippe, M. SOENEN Joël, M. TURBAN Yvonnick, M. VACQUEREL Gérard, M. VAUQUELIN Jacques, M. BACHELEY Christian, M. BENOIT Dominique, M. BLIN Jean-Claude, M. COUSIN Michel, Mme LEBRETON Geneviève, Mme LCONTE Eliane

Absent(s) :

Mme ARRUEGO Coralie, M. BALLOT Jean-Philippe, M. BARBOT Henri, M. BELTOISE Emmanuel, M. BOCQUET Hervé, Mme CANU Odile, Mme COTIGNY Danielle, M. CRUCHON Michel, M. DECLERCK Laurent, M. DESERT Joël, M. FOUCHER Claude, M. FRANÇOIS Sébastien, M. GARNAVAULT Jacques, M. GUILLEMIN Jean-Marie, M. HAGHEBAERT Daniel, Mme HENRY Patricia, M. LALLIER Hervé, M. LE BAS Christian, M. LESELLIER Patrick, M. MADELAINE Xavier, M. MAILLARD Lionel, M. SCELLES Dominique

Excusé(s) :

Mme CRIEF Colette, M. HAUTON Charles, M. LOUWARD André, Mme MARC Marie-Noëlle, M. MARTIN Gérard, M. SUARD Christophe

Assistaient également :

Melle BAILLEUL Alizé ; Melle GALAUP Mélanie ; M. GUILLOTEAU Tony ; Mme LEFRANÇOIS Pascale

Secrétaire de séance : M. ALIMECK Tony

Président de séance : M. ALQUIER Hubert

1. Ouverture de la séance et approbation du PV du Comité Syndical du 26 juin 2018

M. ALQUIER ouvre la séance puis rappelle l'ordre du jour du Comité Syndical du 26 juin 2018. Il demande aux délégués s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de cette réunion. Aucune observation n'est formulée.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2018.

2. Contrat de maintenance des centrales solaires (délibération 2018-23)

Monsieur le Président rappelle que le SMBD est propriétaire de deux centrales solaires d'une puissance de 22 Kwc et 26 Kwc. L'assureur du Syndicat n'impose pas de contrat de maintenance. Les sites concernés fonctionnent en autoconsommation avec une vente du surplus.

La société IEL propose un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans avec les prestations suivantes :

- Visite alternativement un an sur 2 chaque centrale avec rapport,
- Tarif préférentiel en cas de dépannage (45 €/h au lieu de 65 €/h),
- Assistance administrative.

Ce contrat est proposé à 360 € TTC /an.

Monsieur le Président indique que les membres du bureau sont favorables à un contrôle biennal de ces installations.

M. LEMONNIER demande des précisions concernant ce contrat qu'il juge trop coûteux et non nécessaire. M. GUILLOTEAU explique qu'il s'agit de diverses prestations (contrôle par thermographie des coffrets, vérification des onduleurs, contrôle des connexions, mesure des tensions, resserrage des borniers ...) permettant de s'assurer que les installations fonctionnent de manière optimale. Le suivi de la production est assuré à distance par les techniciens du Syndicat. Le contrat ayant une durée de 5 ans, il sera possible de ne pas le renouveler s'il ne s'avère pas utile. Il précise que ces installations représentent des surfaces importantes de panneaux photovoltaïques (450 m²) situées sur des sites assez isolés. M. ALQUIER ajoute que s'agissant d'installation ayant un rôle public, le Syndicat doit veiller à leur bon fonctionnement. M. GREFFIN demande si le contrat inclut le nettoyage des panneaux. M. GUILLOTEAU répond que l'inclinaison du toit qui supporte les panneaux a été prévue pour permettre un auto-nettoyage des panneaux avec la pluie.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- AUTORISE le Président à signer le contrat de maintenance des centrales solaires avec la société IEL.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 35, Contre : 1, Abstention : 0)

3. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Vimoutiers pour l'aménagement des parements de berge sur un tronçon test (délibération 2018-24)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du S.M.B.D en date du 09 Juin 2017 autorisant les travaux,

Vu la délibération de la commune de Vimoutiers en date du 30 Juin 2017 acceptant les travaux,

Considérant la compétence de la commune de Vimoutiers dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie,

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 9 Juin 2017, le Comité Syndical à accepter les travaux de revitalisation de la Vie dans Vimoutiers portant sur :

- La création d'un lit d'étiage (banquettes),
- L'aménagement des parements (mur végétal).

Après avis de la D.G.F.I.P, le Comptable Public considère que :

- La création d'un lit d'étiage est de la compétence du SMBD,
- L'aménagement des parements est de la compétence de la ville de Vimoutiers.

Le SMBD, disposant des subventions, doit impérativement être maître d'ouvrage de l'opération. Le Comptable Public propose donc de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les actions concernant les parements de berge et de gérer financièrement cette opération sous forme d'opération sous mandat.

Monsieur le Président propose également de réaliser dans un premier temps un tronçon test sur une longueur de 15 ml consistant à remplacer le parement béton par un mur végétal.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- ACCEPTE la mise en place d'un tronçon test,
- APPROUVE cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vimoutiers et le SMBD,
- AUTORISE le Président à la signer.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4. Décision Modificative n°2 (délibération 2018-25)

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2018 voté le 6 avril 2018,

Considérant la mise en place d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Vimoutiers et le S.M.B.D concernant la réalisation d'un tronçon test consistant à remplacer des parements en béton par un mur végétal sur une longueur de 15 ml dans le cadre des travaux de revitalisation de la Vie dans Vimoutiers,

Considérant qu'il convient de gérer financièrement cette opération sous forme d'opération sous mandat,

Monsieur le Président propose la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
Section investissement – Total BP 2018	201 269,00 €	Section investissement – Total BP 2018	224 034,30 €
2317 (23) - 833	-90 000 €	1312 (13) - 833	-18 000 €
45811 -833	+151 200 €	1318 (13) – 833	-60 000 €
		13141 (13) - 833	-12 000 €
		45821 - 833	+ 151 200€
Total Dépenses	+ 61 200 €	Total Recettes	+ 61 200 €
Nouveau total section investissement	262 469 €	Nouveau total section investissement	285 234,30 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- APPROUVE la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5. Approbation du Règlement Intérieur du SMBD (délibération 2018-26)

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, les dispositions relatives au fonctionnement des communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le Règlement Intérieur vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du SMBD,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

M. GREFFIN demande si ce nouveau règlement intérieur modifie la représentativité du Syndicat. M. GUILLOTEAU précise qu'il n'en ait rien. Il s'agit d'un ensemble de règles internes de fonctionnement que le Conseil Syndical se fixe à lui-même dans le respect de la réglementation. Ces dispositions complètent ainsi les Statuts du Syndicat.

M. VACQUEREL évoque la possibilité pour les vice-présidents de solliciter les suppléants si le Président est absent. M. GUILLOTEAU précise que le Règlement Intérieur fait référence au Président car il est l'organe exécutif du Syndicat. Cependant, pour toutes les missions qui ne demandent pas expressément une délégation de fonction, les vice-présidents peuvent suppléer le Président en cas d'absence sans qu'il soit nécessaire de le préciser à chaque fois.

M. GORET remarque que la phrase de l'article 14 « Tout enregistrement audio et/ou visuel doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès du Président. », fait obstacle aux droits de la presse. Mme LE CALLONEC précise que le Règlement Intérieur ne peut s'appliquer qu'aux élus. Après vérification, il s'avère que les séances étant publiques, il n'est pas possible d'interdire l'enregistrement audio ou vidéo des séances (Question écrite n° 17447 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du

05/05/2005 - page 1245 + jurisprudence administrative CAA de Bordeaux, 24 juin 2003, n° 99BX01857 ; CE, 2 octobre 1992, commune de Donneville ; CE, 25 juillet 1980, M. Sandre). Cette phrase sera donc retirée du Règlement Intérieur.

M. GREFFIN demande si un avis de réunion est affiché à destination du public et de la presse. M. GUILLOTEAU répond que cela n'est pas fait. Un tel affichage pourra être fait à la l'hôtel de ville de Saint-Pierre-en-Auge qui est le siège du Syndicat.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

ADOPTE le règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 35, Contre : 0, Abstention : 1)

6. Suppression des postes d'adjoint administratif 14/35^{ème} et d'adjoint administratif 21/35^{ème} Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (délibération 2018-27)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget primitif 2018 voté le 6 avril 2018,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant les besoins actuels du service,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Calvados du 20 septembre 2018,

Monsieur le Président propose :

- la suppression des postes d'adjoint administratif territorial à 14/35^{ème} et d'adjoint administratif territorial à 21/35^{ème},
- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}

Où cet exposé, le Conseil Syndical :

- DÉCIDE la suppression des postes d'adjoint administratif territorial à 14/35^{ème} et d'adjoint administratif territorial à 21/35^{ème},
- DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 21/35^{ème}

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7. Présentation d'un exemple de projet « gemapien » réalisé sur le territoire à Livarot

M. ALQUIER demande à M. GUILLOTEAU, avant d'aborder les questions diverses, de présenter les travaux réalisés à Livarot sur le Douet Fleury. Il s'agit d'un projet d'aménagement du cours d'eau réalisé en 2018 par la fédération de pêche du Calvados conciliant restauration du bon état écologique et prévention des inondations. M. ALQUIER souhaite que ce projet situé en milieu urbain soit pilote et

concoure à l'émergence d'autres projets.

M. LECLERC demande si ces aménagements ont déjà subi une crue. M. GUILLOTEAU répond affirmativement. Il indique toutefois qu'une crue est survenue en phase travaux et a généré quelques débats. Les crues survenues après travaux ont bien montré l'intérêt et la pérennité de ces aménagements. Les élus sont pleinement satisfaits.

Mme LEBRETON demande si de tels travaux pourraient être menés à Vimoutiers. M. GUILLOTEAU répond affirmativement mais sur une partie seulement de la Vie dans la traversée de Vimoutiers. Il conviendrait de lancer une étude pour vérifier, d'une part, la faisabilité et, d'autre part, le coût bénéfice. Il souligne également que des aménagements pourraient être mis en place en amont de la ville pour ralentir la dynamique des crues et leur intensité mais nécessitera indéniablement de remettre en cause certains usages. Il évoque notamment la possibilité d'utiliser des plans d'eau sur le bassin de la Viette en retenue sèche.

M. TURBAN évoque quant à lui la possibilité de mener ce type de travaux sur l'Ante à Falaise. Il évoque aussi des travaux à venir au niveau du camping municipal. M. GUILLOTEAU répond qu'un diagnostic va être réalisé sur l'Ante en 2019 par un stagiaire. Il propose de prendre un rendez-vous sur place pour vérifier le champ des possibles. Il souligne toutefois qu'un tel projet nécessite des emprises foncières. Il fait part que dans le projet présenté, la commune de Livarot a accepté de perdre 1 000 m² de terrain au niveau de leur camping pour laisser plus de place au ruisseau.

M. VACQUEREL fait remarquer qu'il était dommage de ne pas avoir évoqué également que le projet a permis de retrouver le caractère insulaire du manoir de l'Isle.

8. Questions diverses

M. VAUQUELIN évoque le ruisseau du Foulbec sur le territoire d'Argentan Intercom sur lequel l'ancien syndicat avait un projet de retenue sèche en vue de limiter les inondations. M. GUILLOTEAU répond que la création de retenues sèches est de la compétence des intercommunalités mais que dans le cas présent, il serait peut-être opportun de s'orienter plutôt dans un premier temps vers des aménagements d'hydraulique douce.

M. LOUIS demande si Mme LEFRANÇOIS réalise les tâches de secrétariat des ASA sur son temps de travail pour le S.M.B.D. M. GUILLOTEAU répond que non. Il s'agit de deux emplois accessoires rémunérés directement par les ASA. Les frais de fournitures et les timbres font l'objet d'une convention de refacturation avec les ASA.

M. BACHELEY demande quand sera supprimé le vannage de Morteaux-Couliboef puisque lors des dernières crues certains riverains auraient constatés que cet ouvrage aggraverait les inondations. M. GUILLOTEAU répond que les marchés de travaux ne sont pas encore lancés et donc qu'aucune intervention n'aura lieu avant 2019.

M. VACQUEREL évoque l'expérience du S.M.B.V.T concernant le port par les techniciens de vêtements à l'effigie du Syndicat pour faciliter le contact avec les riverains et permettre une meilleure visibilité du Syndicat sur le terrain. M. LOUIS approuve et considère que cela permettrait de faire la promotion du Syndicat. M. GERMAIN propose par exemple des gilets floqués. M. ALQUIER répond que cela sera étudié. M. GUILLOTEAU se propose de contacter ses confrères du S.M.B.V.T pour un retour d'expérience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.